




FICHE 15 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2nde BAC PRO pour le palier 3^{ème}

PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves de 3^{ème} générale, 3^{ème} Prépa-métiers, Classes relais. - Les élèves scolarisés dans les modules MLDS - Les élèves de 3^{ème} SEGPA avec décision d'orientation 2nde Pro - Les candidats au retour en formation initiale (RFI). - Les élèves de 2nde Pro (1BPR3) qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité. - Les élèves de 1CAP2 qui souhaitent se réorienter si décision d'orientation 2nde Pro.
PRINCIPES	<p> L'Affectation en 2nde professionnelle n'est pas soumise à la sectorisation. En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler 3 vœux.</p> <p> À la rentrée 2024, 17 familles de métiers ont été mises en place et sont gérées par Affelnet Lycée Guadeloupe :</p> <p>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment Métiers de l'alimentation Métiers de la beauté et du bien-être Métiers de l'hôtellerie et restauration Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique Métiers de la relation client Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout candidat ayant obtenu une affectation en voie professionnelle doit faire l'objet d'une visite médicale avec le médecin scolaire ou un médecin libéral. - En cas de demande d'Affectation prioritaire pour raison médicale, voir la procédure (fiche 22) et compléter le dossier 12.
CLASSEMENT	<p>Le classement des candidatures s'effectue à partir des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Données issues du LSU, notes coefficientées (voir fiche 17 « Barème et évaluation en voie professionnelle ») * Bonus attribués selon la classe d'origine de l'élève * Rang du vœu * Avis du chef d'établissement
MODALITES ET BARÈME	<p> Pour chaque vœu il convient de définir le statut : scolaire ou apprenti</p> <p>Calcul du barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Doublants de 2nde Pro même spécialité, même établissement Bonus = 9000 points → 3^{ème} G = 3000 points → 3^{ème} prépa métiers = 3200 points → SEGPA avec décision d'orientation 2nde Pro : Bonus = 3000 points. → Voeu1= 500 points <p>* L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT peut être différent selon le vœu. Il doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant : F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point</p>
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 19 juin 2024 : Pré-Tour affectation - Mercredi 26 juin 2024 : Résultats de l'affectation. - Du Mercredi 26 juin au Lundi 01 juillet 2024 : Inscription via le service en ligne inscription (SLI) et dans les établissements d'accueil en présentiel (pour les familles qui n'utilisent pas le SLI). <p>Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil. Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.</p>